

LA PREVENTION ET LA SECURITE : TOUJOURS DES PRIORITES

Août 2018

CONTEXTE

Le groupe de travail Santé-Sécurité de la FEDENE poursuit ses actions de prévention et de sensibilisation auprès des entreprises du secteur. Les dernières actions consistent à continuer celles mises en oeuvre en matière d'amiante et à actualiser les outils existants.

LA PREVENTION DU RISQUE AMIANTE : TOUJOURS UNE PRIORITE

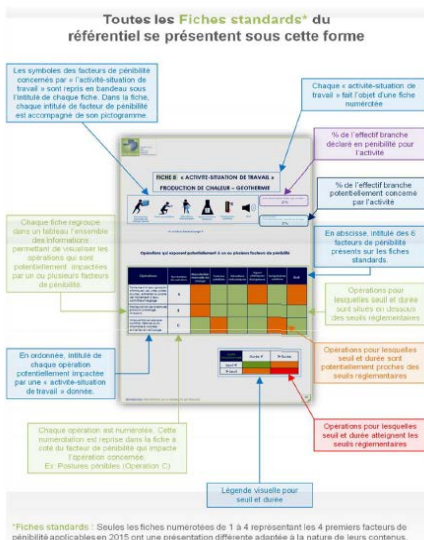
Dans la continuité des actions et outils réalisés dans le cadre de la convention signée avec la Direction Générale du Travail (DGT), l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), la FEDENE s'est rapprochée de l'OPPBTB (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) en vue d'étudier les différentes modalités qui permettraient de réaliser d'autres chantiers test.

La FEDENE participe également pleinement à la Commission de normalisation AFNOR, mise en place à la demande de la direction

générale du travail. Cette Commission a pour mission d'édicter les normes de repérage de l'amiante (stratégie d'échantillonnage, de prélèvements et d'analyses) pour les activités "d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en oeuvre d'une activité".

NOTICE DE POSTE		Date : JJ/MM/20**	Version : V1
MOP N°1 Remplacement d'un cordon d'amiante sur une porte de chaudière		Date de communication au CRIST : JJ/MM/20**	
Nature du l'intervervent : l'opération consiste à décoller le cordon amianté de son support sans l'endommager pour éviter la dispersion de fibres, et de le remplacer par un cordon non amianté.			
Emploi attendu : Emp=10,EP			
Niveau du risque amiante : Niveau VLEP (-20F /) <input type="checkbox"/> Niveau 1 (-100F /) <input type="checkbox"/> Niveau 2 (-5000 FJ) <input type="checkbox"/>			
Moyen de protection collective		Équipement de protection individuelle	
<ul style="list-style-type: none"> Séparation de la zone d'intervention Panorama de signalisation « chantier interdit au public » Protection de la zone de travail par un film plastique Aspirateur haute efficacité Produits mouillants et/ou surfactants Gantés humides Ruban adhésif 		<ul style="list-style-type: none"> Port obligatoire de : <ul style="list-style-type: none"> Combinaison lat. 3 type 5/6 à capuche sans coutures recouvertes de cordons Bottes de sécurité PVC ou chaussures de sécurité avec surchaussures Démo-masque à filtre P3 ou TMS3 à ventilation assistée Gants étanches "type chimique" Franchises sans pinçants, chevilles et cils par bande adhésive Sanitaires masqués si démo-masque 	
Dacs à déchets agréés :			

DES OUTILS ACTUALISES



REFERENTIEL DE PENIBILITE DE BRANCHE

Afin de tenir compte de l'exclusion de certains facteurs de pénibilité par les ordonnances « Macron », le référentiel de branche destiné à accompagner les entreprises dans l'identification des salariés exposés, sera prochainement actualisé par la FEDENE.

Pour mémoire, ce référentiel réalisé par le GT Santé-Sécurité composé d'experts des adhérents établit pour chaque « activité - situation de travail » des fiches qui font apparaître :

- ♦ les opérations qui exposent potentiellement ou non les salariés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, à l'aide de codes couleur ;
- ♦ les mesures de prévention qui suppriment l'exposition ou qui contribuent à la diminuer.

Par ailleurs, afin d'être complet, ce référentiel comporte :

- ◆ une présentation de la branche ;
- ◆ un rappel de la réglementation ;
- ◆ une description de la méthodologie utilisée ;
- ◆ un glossaire ;
- ◆ une bibliographie de documents de référence et d'études.

Ce référentiel, homologué par arrêté ministériel le 2 mai 2017, et qui n'a pas été « remis en cause » par les « ordonnances Macron » permet aux entreprises de la branche qui l'appliquent pour l'identification de leurs salariés, d'être présumées de bonne foi au titre de la déclaration à laquelle elles doivent procéder chaque année.

LE LIVRET « HABILIGAZ »

Toujours attaché à mettre à disposition des supports adaptés, le livret Habiligaz et les supports formateurs associés enrichis seront proposés en fin d'année 2018.

La simplification du test de connaissance sera également mise à disposition des entreprises.

Ces supports sont indispensables pour prévenir les risques liés à l'utilisation des gaz combustibles pour la santé et la sécurité des personnes et diminuer les risques pour les biens et l'environnement : l'intoxication, l'asphyxie, l'incendie et l'explosion.

